



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2018

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, F. FELISAZ, F. LE GUERN, N. TOUREILLE, V. MOUCHET.

Absents excusés : JP. LEMMO (pouvoir JL SOULAT), Y. DIEULESAINT (pouvoir P. CHARRIERE), S. DUFRENE (pouvoir S. MARTY), E. JOVILLAIN (pouvoir F. DELUCINGES), C. BURKI (pouvoir N. TOUREILLE), R. VIELLARD, D. SIMONEAU (pouvoir V. MOUCHET).

Date de convocation du conseil municipal : 30.11.2018

Compte-rendu n° 07-2018 - Publié le 08/02/2019

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Patricia Charrière en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 30 novembre 2018.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2018-19 :** Validation de l'avenant N°4 au marché public pour la révision générale du plan local d'urbanisme pour l'animation d'une réunion de travail supplémentaire avec l'agence G2C Territoires : 488 € HT.
- **Décision 2018-20 :** Approbation du devis de l'entreprise RECORD pour la fourniture et la pose de deux portes automatiques pour l'entrée de la mairie : 8.383 euros HT.
- **Décision 2018-21 :** Approbation du devis de l'entreprise LBA THIVEL pour le contrôle d'accès par logiciel des entrées des bâtiments mairie et de la future salle des fêtes : 7.071,44 euros HT.
- **Décision 2018-22 :** Approbation des deux devis de l'entreprise SER SEMINE pour l'aménagement et la sécurisation du chemin du Moulin : 6.085 € HT et 20.285 € HT.
- **Décision 2018-23 :** Approbation du devis du cabinet Kairos pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le classement du réseau de chaleur bois afin qu'il soit annexé au PLU : 2.500 € HT.
- **Décision 2018-24 :** Validation de l'avenant N°5 au marché public pour la révision générale du plan local d'urbanisme pour l'animation d'une réunion de travail supplémentaire avec l'agence G2C Territoires : 488 € HT.
- **Décision 2018-25 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value du marché public de mise en accessibilité et l'extension du groupe scolaire – lot 05-cloison/doublage/plafond/peinture- avec l'entreprise SEDIP : 749,23 € HT.
- **Décision 2018-26 :** Validation du devis de l'entreprise Vachoux pour la fourniture de mobiliers à la future salle communale : 22.624,52 € HT.
- **Décision 2018-27 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 16 – revêtement de surfaces extérieures avec l'entreprise Eiffage : 2.785,20 euros HT.
- **Décision 2018-28 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire – lot 04- menuiserie intérieure bois : 2.279,75 euros HT.

5- Présentation du projet PADD du SCOT

Présentation par Monsieur Le Maire et Madame Sophie Hachet, chef de projet SCOT à Annemasse Agglo, du projet du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT qui s'articule autour de trois axes et 9 orientations :

1- Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont-Blanc

- Orientation 1 – Poursuivre la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole
- Orientation 2 – S'engager en faveur d'une stratégie de mise en valeur globale des paysages emblématiques et du quotidien
- Orientation 3 – Transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables et apaisées.

2- Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée

- Orientation 4 – Accompagner le dynamisme de l'Agglo par une politique de solidarité forte au service de l'inclusion sociale des ménages
- Orientation 5 – Organiser le développement de l'Agglomération autour d'une urbanisation maîtrisée et de qualité
- Orientation 6 – Garantir la cohérence du développement avec une gestion durable et respectueuse des ressources environnementales locales.

3- Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une agglomération ouverte et innovante

- Orientation 7 – Soutenir un écosystème économique et commercial dynamique et diversifié
- Orientation 8 – Valoriser les capacités de rayonnement de l'Agglo et renforcer son accessibilité
- Orientation 9 – Modifier durablement la perception de l'Agglo en imaginant une urbanité durable et renouvelée.

Arrivée de Madame Nathalie Toureille à 19h50 et de Madame Françoise Conus à 20h10

A l'issue de cette présentation, le conseil est amené à s'exprimer sur le projet de PADD.

Monsieur Pascal Diethelm demande des précisions sur le développement démographique, s'il s'agit d'un choix politique ou d'une réalité dont on doit tenir compte dans nos projets d'aménagements.

Monsieur Le Maire informe que si on laissait faire le marché foncier et immobilier, on arriverait peut-être à 4.5 % par an de croissance sur 10 ans, ce qui n'est pas tenable. Il vaut donc mieux se préparer, mais on ne peut pas accueillir tout le monde. Il faut avoir de l'ambition et du réalisme, ce qui implique que les plans locaux d'urbanisme des communes s'organisent et se mettent en compatibilité avec le SCOT. C'est un vrai choix des communes. Si on restreint les droits à construire, les projets fonciers et immobiliers s'arrêtent d'eux-mêmes, mais avec une certaine inertie (coups partis).

L'orientation prise par le projet de PADD est un recentrage sur les villes de l'agglo notamment qui disposent de réseaux de transports en commun.

Monsieur Pascal Diethelm souhaite connaître les chiffres de développement du canton de Genève.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne dispose pas de ces chiffres mais qu'ils seront transmis à la prochaine réunion pour information. Effectivement le canton de Genève est vertueux en matière de développement maîtrisé de sa croissance mais le problème est qu'il exporte ses problèmes au-delà de la frontière et les frontaliers servent de variable d'ajustement lors de problèmes économiques. Il souhaitait un développement économique en interne dans le futur SCOT afin de favoriser le secteur productif car la diversité des emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo s'est considérablement réduite ces dernières années. Or cette réduction de la diversité renforce la dépendance à l'économie locale du Canton de Genève.

Monsieur Le Maire souligne qu'il faut faire en sorte que les enjeux du SCOT ne soient pas des vœux pieux.

Il précise que le bilan du SCOT actuel (2007) est disponible en ligne sur le site d'Annemasse Agglo. Concernant le nouveau PADD, celui-ci devrait normalement être validé le 21 décembre par le comité stratégique du SCOT.

6- Finances : Décision modificative N°1 – BP 2018

Monsieur Le Maire informe sur la nécessité de prendre une décision modificative sur la section de fonctionnement et d'investissement afin de réaliser toutes les dépenses engagées sur l'exercice budgétaire 2018.

Cette décision concerne des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2018 sur la section de fonctionnement par virements de crédits pour les chapitres 6218 et 6811 de la section fonctionnement dépenses, et 2041582 de la section d'investissement dont les crédits sont insuffisants, selon tableau suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits ouverts		Augmentation sur crédits ouverts	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<i>Autre personnel extérieur</i>			D012-6218	4.250 €
<i>Dotations amortissement</i>			D042-6811	1.754 €
<i>Dépenses imprévues</i>	D022	- 6.004 €		
<i>Subventions d'équipement</i>			D204-2041582	12.545 €
<i>Dépenses imprévues</i>	D020	- 10.791 €		
OBJET DES RECETTES				
<i>Amortissement Biens mobiliers</i>			R040-2041582	1.754 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la commune ;

➤ **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

7- Finances : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré sur les propositions de la commission des finances, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

➤ **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2018	Autorisations mandatement 2019 soit 25% du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	33.734,95	8.433,74
21	Immobilisations corporelles	171.470,00	42.867,50
23	Immobilisations en cours	5.403.166,00	1.350.791,50

8- Finances : versement de deux subventions dans le cadre d'Octobre Rose

Monsieur Le Maire informe que suite à la marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose, une participation financière de 5 euros minimum avait été demandée à chaque participant en faveur de l'opération. Le montant total

récolté à l'issue de cette manifestation est de 507 euros. A l'initiative de Madame Patricia Charrière, conseillère municipale qui a organisé cet événement, il propose de reverser cette somme à deux associations : 'Sur un lit de Couleurs', qui organise des ateliers thérapeutiques d'ouverture à l'art et développe des projets novateurs en structures hospitalières pour un montant de 250 euros et 257 euros à l'association départementale de la ligue contre le cancer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018-04-03 du 5 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 ;

Vu l'avis de la commission finances ;

- **Valide** le versement d'une subvention de 250 euros à l'association 'sur un lit de couleurs' et de 257 euros à l'association départementale de Ligue contre le cancer.

9- Finances : Demande de subvention – amendes de police 2019

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Stéphane Marty, adjoint aux travaux, qui expose aux membres du conseil municipal, les modalités de répartition des amendes de police pour les communes de moins de 10.000 habitants dont l'objet est de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de l'amélioration du fonctionnement des transports en commun, de la sécurisation des cheminements piétons et de certains aménagements améliorant les conditions générales de circulation.

Il propose de solliciter une aide au Département au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière, selon le document présenté aux conseillers, pour l'opération suivante :

- Aménagement sécuritaire virage de Cortenaz – Coût prévisionnel : 4.829,95 euros HT

Il précise qu'il s'agit de la première phase de sécurisation de la route départementale, le projet global de sécurisation étant en cours de finalisation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagement sécuritaire à doubles écluses pour un montant total de 4.829,95 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2019 pour cette opération.

10- Renouvellement contrat CIGAC – GROUPAMA – protection sociale

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le contrat d'assurance pour les risques statutaires avec Groupama/Cigac pour une durée de quatre années.

Il précise qu'après analyse avec la proposition du CDG74 - contrat groupe, la proposition de Groupama/Cigac est plus attractive, selon le tableau suivant :

Nature des risques	CDG 74 / SIACI	GROUPAMA/CIGAC
Agents CNRACL		
Franchise 30 jours fermes maladie ordinaire	4.26 %	3.72 %
Agents IRCANTEC		
Sans franchise 15 jours fermes maladie ordinaire	0.91%	0.79 %

Il propose par conséquent de retenir la proposition de Groupama/Cigac pour une durée de quatre années, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renouvelle** l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires Groupama/Cigac, selon la proposition faite par Monsieur Le Maire ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Régularisation foncière chemin de Champ Cru

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement de la voirie de Champ Cru, un plan de délimitation définitif de l'emprise des travaux a été réalisé par le Cabinet Colloud. Il convient dorénavant de régulariser les emprises foncières sur les propriétaires concernés, selon le tableau suivant :

1. Terrains indemnisés

Nom du propriétaire	N° de parcelle	Surface cadastrale	N° cession	Contenance parcelle cédée	N° surplus	Contenance
Consorts BLANC	C 1130	595 m2	2736	45 m2	2735	550 m2
Consorts HOMINAL	C 1572	331 m2	2732	5 m2	2731	326 m2
	C 1601	1356 m2	2734	29 m2	2733	1327 m2
Consorts STABILE	C 1129	459 m2	2728	28 m2	2727	43 1m2
	C 1176	398 m2	2730	24 m2	2729	374 m2
M. Louis HOMINAL	C 2346	4198 m2	2738	211 m2	2737	3987 m2
Consorts PERRET	C 2421	35 m2	2421	35 m2		
	C 2420	341 m2	2740	12 m2	2739	329 m2
Commune de Lucinges	Ex DP2	12 m2	2741	12 m2		
	Ex DP1	11 m2	2742	11 m2		
M. Patrick PERRET	C 2419	218 m2	2746	3 m2	2745	215 m2
	C 1162	208 m2	2744	13 m2	2743	19 5m2
Total parcelles cédées par les propriétaires à la commune				194 m2		
Total parcelles cédées par la commune de Lucinges aux propriétaires				23 m2		

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de 15€ le mètre carré qui est le tarif habituel d'acquisition de terrain dans le cadre d'opération de voirie routière et de céder les parcelles de la commune aux propriétaires concernés à ce même tarif. Il précise de plus que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes seront pris en charge par la commune.

2. Terrain faisant l'objet de cession gratuite

Nom du propriétaire	N° de parcelle	Surface cadastrale	N° cession	Contenance parcelle cédée	N° surplus	Contenance
M. Louis HOMINAL	C 2346	4198 m2	2738	211 m2	2737	3987 m2

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics, d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus pour régulariser les emprises foncières de la route de Champ Cru ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir les parcelles (tableau 1) au prix de 15 € le mètre carré, soit un montant total de 2.910,00 euros ;

- **Décide** d'acquérir les parcelles (tableau 2) à titre gratuit (la valeur des terrains est celle fixée par les services fiscaux, soit 15€ le m²) ;
- **Décide** de céder les parcelles DP1 et DP2, soit 23 m² au tarif de 15 € le mètre carré aux consorts Perret ;
- **Décide** que les frais et accessoires sont à la charge de la commune ;
- **Décide** d'incorporer la totalité des emprises dans le domaine public communal.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur Le Maire ainsi que les membres du conseil municipal tiennent à remercier Monsieur Louis Hominal pour son geste en faveur de la commune, en cédant à titre gratuit ses parcelles concernées par la sécurisation du chemin de Champ Cru. Ce remerciement sera acté dans le prochain bulletin municipal.

12- Commission de contrôle des listes électorales : élection des membres

Monsieur Le Maire informe que la loi du 1^{er} août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle confie de plus, la décision d'inscription et de radiation de ces listes au maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Ainsi dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxièmes et troisièmes listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste 1
Annie CASTAGNA
Pascal DIETHELM
Elisabeth JOVILLAIN
Liste 2
Christine BURKI
Liste 3
Didier SIMONEAU

13- Nomination d'un délégué titulaire à la commission du Loty

Monsieur Le Maire informe qu'il convient, suite à la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Daniel Forestier, de nommer un nouveau délégué titulaire à la commission de gestion de l'alpage du Loty.

Il rappelle que celle-ci est composée, pour la commune de Lucinges, des délégués suivants :

- Titulaires : Jean-Luc Soulat, Daniel Forestier et Patricia Charrière
- Suppléant : Didier Simoneau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Renaud VIELLARD en qualité de délégué titulaire de la commission de gestion de l'alpage du Loty en remplacement de Monsieur Daniel Forestier, les autres membres restant inchangés.

14- Avenant convention de télétransmission des dossiers commandes publiques - application @CTES

Monsieur Le Maire informe que la commune de Lucinges est inscrite dans le dispositif de transmission par voie dématérialisée aux services de l'Etat depuis 2012. Ainsi la commune est autorisée à transmettre via l'application métier @CTES :

- Les délibérations du Conseil Municipal
- Les documents budgétaires
- Les Arrêtés individuels et réglementaires
- Les Contrats et conventions
- Les Décisions du Maire (art L 2122-22 du CGCT)

A compter du 1^{er} janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique pourra s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @CTES selon la circulaire de la préfecture de Haute-Savoie en date du 30 octobre 2018. Il convient en conséquence de signer un avenant à la convention initiale autorisant la télétransmission des documents de commande publique, lequel précisera notamment les références de l'opérateur spécifique choisi pour ce type d'actes.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, lequel dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer une convention avec le Préfet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Vu la convention initiale signée avec la Préfecture de Haute-Savoie autorisant la télétransmission des délibérations du Conseil Municipal au contrôle de légalité ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de compléter la liste des actes transmissibles au contrôle de légalité par voie dématérialisée aux actes de commande publique (conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Préfecture de Haute-Savoie, l'avenant n° 1 à la convention pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité y afférent, tel qu'annexé à la présente ;
- **Approuve et s'engage** à respecter la charte de bonnes pratiques en matière de télétransmission des actes de commande publique ayant pour objet de définir les modalités de télétransmission des marchés publics via l'application @CTES.

15- Position de la commune de Lucinges sur la gratuité des tarifs du réseau des bibliothèques et médiathèques d'Annemasse Agglo

Rapporteur : M. Pascal Diethelm

1. Contexte

Lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur l'orientation de sa politique de mise en réseau des bibliothèques appuyée sur le principe de gratuité pour tous les documents et tous les usagers.

La tarification du service étant une compétence communale ou associative, il a été demandé aux communes et associations concernées de bien vouloir se positionner sur la mise en place de la gratuité au lancement du réseau.

Les communes et associations offrant un service de lecture publique ont émis un avis favorable pour la gratuité. Toutefois, la commune de Lucinges n'avait pas été sollicitée, un transfert de la compétence 'Lecture publique' étant originellement prévue pour janvier 2018. Cependant, celui-ci doit à présent être reporté à une date ultérieure à la mise en œuvre effective du réseau, prévue pour fin juin 2019. Ainsi la commune doit se positionner sur la gratuité des bibliothèques et médiathèques d'Annemasse Agglo, sachant que l'entrée en vigueur de cette tarification commune est requise au moment du lancement du réseau, prévu pour le 24 juin 2019.

2. Positionnement de la Commune

Une décision unanime des communes, conforme aux orientations de tarification adoptées à l'unanimité du bureau communautaire, est nécessaire à la réalisation du projet de mise en réseau.

Il est donc proposé au conseil municipal de Lucinges de se joindre à l'avis des autres communes en validant la Gratuité (des inscriptions et des retards) pour tous les documents et tous les usagers (de la commune et hors commune).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération" en date du 27 avril 2016 approuvant l'extension des compétences communautaires en matière de lecture publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00071 du 27 septembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération",

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes de l'agglo justifient l'harmonisation de la tarification des inscriptions et de gestion des retards,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir le positionnement des communes, ayant voté la prise de compétence par Annemasse Agglo de la mise en réseau des bibliothèques, quant à la tarification future de ce réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se prononce** favorablement pour l'application de la gratuité des inscriptions et des retards pour tous les documents et tous les usagers de la commune et hors commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

16- Annemasse Agglo : approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées

Monsieur Le Maire informe que l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en 2017 a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées n'a pu être calculé dans la mesure où en l'absence de comptabilité analytique, les comptes administratifs communaux n'ont pas permis (sauf exception) d'effectuer une analyse « au réel » et donc sans possibilité d'évaluation de droit commun.

La CLECT a proposé par ailleurs de procéder à des évaluations de charges basées sur des ratios.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence ZAE transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à **378 229€ dont 30 647€ de charges de fonctionnement et 347 582€ de charges de renouvellement.**

Toutes communes confondues (montant exprimé en €) à compter de 2022	Montant en déduction de l'AC de fonctionnement	Montant en déduction de l'AC de l'investissement	TOTAL en déduction
Annemasse	-38 160 €	-102 946 €	-141 106 €
Bonne	-1 558 €	-6 569 €	-8 127 €
Cranves Sales	-7 895 €	-35 352 €	-43 247 €
Gaillard	-15 337 €	-36 515 €	-51 852 €
Saint Cergues	-3 302 €	-10 957 €	-14 259 €
Vetraz Monthoux	-928 €	-2 457 €	-3 385 €
Ville La Grand	36 533 €	-152 786 €	-116 253 €
TOTAL	-30 647 €	-347 582 €	-378 229 €

Il est à noter que la CLECT propose de comptabiliser les charges de renouvellement au sein d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, pour la commune de Lucinges, le transfert de la compétence ZAE n'engendre ni de charge de fonctionnement, ni d'investissement.

Monsieur Pascal Diethelm demande des précisions sur le montant des charges transférées car il convient d'être vigilant sur les décisions prises puisqu'elles peuvent impacter les impôts des contribuables. Il s'interroge également sur la pertinence de tout transférer à Annemasse Agglo.

Monsieur Le Maire explique que les charges seront neutres pour l'agglo en termes de fonctionnement, cette décision n'aura aucun impact budgétaire. Il précise que concernant cette délibération, on prend simplement acte car la commune de Lucinges n'est pas concernée puisqu'elle ne dispose pas de zones économiques. Concernant les transferts de compétences, certaines compétences sont par nature intercommunales et d'autres communales. A la réponse de M. Diethelm, il précise que le transfert des compétences à l'agglo se fait toujours sur un principe de neutralité budgétaire. Les communes ne financent pas la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 mai 2014 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2018 ;

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité (Viviane Mouchet + pouvoir Didier Simoneau, votant abstention),

- **Approuve le rapport de la CLECT** du 4 octobre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Approuve l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018** en application de la méthode dérogatoire d'évaluation par le biais des ratios

17- Annemasse Agglo : approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Monsieur Le Maire informe que l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en 2017 a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zone d'activités économique.

La loi prévoit (issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les évaluations de charges pour le transfert des ZAE en application de la méthode dérogatoire sont les suivantes :

Toutes communes confondues (montant exprimé en €) à compter de 2022	Montant en déduction de l'AC de fonctionnement	Montant en déduction de l'AC de l'investissement	TOTAL en déduction
Annemasse	-38 160 €	-102 946 €	-141 106 €
Bonne	-1 558 €	-6 569 €	-8 127 €
Cranves Sales	-7 895 €	-35 352 €	-43 247 €
Gaillard	-15 337 €	-36 515 €	-51 852 €
Saint Cergues	-3 302 €	-10 957 €	-14 259 €
Vetraz Monthoux	-928 €	-2 457 €	-3 385 €
Ville La Grand	36 533 €	-152 786 €	-116 253 €
TOTAL	-30 647 €	-347 582 €	-378 229 €

Un montant négatif se traduit par une attribution de compensation à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire propose d'affecter, conformément au tableau ci-dessus et selon la méthode dérogatoire fixée par l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le coût du renouvellement au sein d'une Attribution de Compensation d'investissement.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé une clause de revoyure concernant la commune de Ville La Grand et le loyer de COBHAM à savoir qu'en cas de vente du bâtiment, le reversement du loyer à Ville La Grand ne serait plus réalisé par Annemasse Agglomération du fait de la disparition de la recette.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 mai 2014 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 approuvant, à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres, la fixation libre des attributions de compensation,

Vu la délibération **du Conseil municipal** N° 2018-12-11 du 06/12/2018 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées ;

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de communauté pour la commune de Lucinges,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité (Viviane Mouchet + pouvoir Didier Simoneau, votant abstention),

- **Approuve** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2018 ;
- **Approuve** les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune de Lucinges qui s'élèvent à 0 € suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires ;
- **Approuve** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

18- Compte-rendu des commissions

- commission PLU : Madame Fabienne Delucinges revient sur la dernière réunion de la commission PLU qui avait pour objet de soumettre les diverses demandes de déclassement reçues en mairie, puis de finaliser le règlement, les cartes de zonage et les annexes. De plus, une réunion qui avait pour objet de présenter les enjeux du PLU a eu lieu le 3 décembre aux conseillers municipaux. Enfin la réunion publique de présentation du PLU, aura lieu le 14 décembre prochain à 20 heures à la salle de restauration de la cantine.

- commission travaux : un compte-rendu est donné par Monsieur Stéphane Marty sur les travaux en cours :

Concernant le groupe scolaire, les travaux se termineront prochainement avec l'installation de la clôture extérieure et la pose du sol en vinyle début janvier 2019.

Pour le Manoir du Livres d'artiste, suite à la relance des lots 6 (menuiseries extérieures), 8A (Isolation, plâtrerie et plafonds suspendus) et 8B (peinture), les nouveaux titulaires ont été retenus. Il s'agit de la société Carraz pour le lot 6 pour un montant de 168.926 € HT, Sedip pour le lot 8A pour un montant de 102.669 € HT et EMP pour le lot 8B, pour un montant de 29.000 € HT. Des retards dans le planning des travaux seront à prévoir du fait de la relance de ces trois lots.

Enfin pour la salle des fêtes, les vitreries ont été changées. Le béton désactivé devrait être posé avant Noël et le lot étanchéité reste à contrôler. Pour ce qui concerne, l'aménagement du patio, des plantes grimpantes seront plantées le long des murs en béton.

Une visite de la salle de fête par trois classes primaires de Lucinges, est prévue le mardi 11 décembre en matinée.

- commission scolaire : Monsieur Laurent Baud revient sur le conseil d'école du 6 novembre dont le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux. A été abordé notamment, le changement de lieu de la garderie du soir pour les primaires, la demande d'amélioration des goûters et la question du maintien des 4.5 jours à la rentrée scolaire 2019/2020.

- CMJ : l'élection du nouveau maire des jeunes a eu lieu le samedi 17 novembre. Il y a eu une forte participation et les seize conseillers élus (dix filles et six garçons) ont nommé Floriane DERONT, nouvelle maire du CMJ.

- commission environnement : les demandes d'autorisation aux propriétaires pour l'installation des bancs sur les parcelles concernées se poursuivent. Un prix a été décerné à la commune, il s'agit du prix énergies citoyennes 2018 – catégorie moins de 20.000 habitants pour la réalisation du réseau de chaleur, qui a été décerné le 6 novembre à la maison des océans à Paris.

- commission communication : le bulletin est en cours de rédaction pour diffusion en février 2019.

19- Informations et questions diverses

- Compteurs linky : l'installation de ces compteurs électriques communiquant est en cours de déploiement sur la commune. Il est rappelé que la commune n'a pas compétence pour s'opposer à ces installations sur son territoire.

- Déclaration de catastrophe naturelle sécheresse : une déclaration de catastrophe naturelle sécheresse sera envoyée avant la fin de l'année à la préfecture de Haute-Savoie, sachant que la réponse n'est pas attendue avant le mois de juin 2019.

- Dates des inaugurations des bâtiments communaux : le 16 mars pour la nouvelle salle des fêtes, en avril 2019 pour l'extension du groupe scolaire et le 23 janvier 2020 pour le Manoir des Livres d'Artiste, à l'occasion des vœux d'Annemasse Agglo.

20- Dates prochaines manifestations et conseil municipal

- Vendredi 7 décembre – 20h00 : Lecture de contes et histoires à la bibliothèque

- Samedi 8 décembre – vente de sapins à l'abris bus

- Vendredi 14 décembre – 20h00 : réunion publique PLU

- Samedi 15 décembre – marché de Noël organisé par le Sou des Ecoles

- Dimanche 16 décembre – 17h00 : chants Corse et chorale Le Tourbillon à l'église de Lucinges

- Samedi 12 janvier 2019 – 18h00 : vœux du maire

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,
Patricia CHARRIERE



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT



